

# REGLEMENT CONCOURS FACEBOOK DE L'AUTOMNE EUROMASTER

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société Euromaster France, SNC au capital de 449 031.60 euros Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 392 527 404 Dont le siège social est situé au 180 Avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot Saint-Martin (Dénommée ci-après la « Société organisatrice »)

Organise du Mardi 1er Octobre 2019 à 14h au Lundi 28 Octobre à 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours de l'automne 2019 » (ci-après dénommé « le Jeu ») sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ce qui implique pour les participants de bénéficier d'un accès au réseau Internet, d'une adresse email valide et d'un compte personnel Facebook. Aucun autre mode de participation ne sera accepté. Par ailleurs, toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes, inexactes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ainsi que l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Aucune participation ne sera prise en compte au-delà du **Lundi 28 Octobre** à 00h00.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [www.facebook.com](http://www.facebook.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

A ce titre, le participant déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du site Facebook.

La participation au Jeu s'effectue en taguant un ami en commentaire de la publication : [Jeu concours] Identifie un ami en commentaire pour gagner !! :

DESIGNATION	QUANTITES
CLE USB BOSCH	5
SAC A DOS ENFANT	5
LUNETTES SOLEIL BOSCH	5
VOITURE RADIOCOMMANDEE	5

Les gagnants seront tirés au sort tous les Mardis de chaque semaine de concours (Semaine 41 à 44) ; soit 5 gagnants par semaine :

Semaine 41 > 5 gagnants de Clefs USB

Semaine 42 > 5 gagnants de sacs à dos enfant

Semaine 43 > 5 gagnants de lunettes de soleil Bosch

Semaine 44 > 5 gagnants de voitures radio commandées

Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants au jeu concours.

Règlement du Jeu : [https://www.euromaster.fr/sites/default/files/2019-10/FACEBOOK-Reglement-concours-timeline\\_octobre\\_19.pdf](https://www.euromaster.fr/sites/default/files/2019-10/FACEBOOK-Reglement-concours-timeline_octobre_19.pdf) ; disponible sur la page Facebook Euromaster France : <https://www.facebook.com/EuromasterFrance>

Il n'est en aucun cas obligatoire de partager la publication ou de liker la page Euromaster France pour pouvoir participer au Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de contentieux ou de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice dans les conditions de l'article 10 ci-après et non à Facebook.





### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Les gagnants seront contactés par message privé dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant son gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, par exemple par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Le gagnant remporte un seul lot parmi les quantités disponibles. Description du lot :

	QUANTITES	Valeur
CLE USB BOSCH 	5	7.99€
SAC A DOS ENFANT  BP.SAC À DOS ENFANT	5	10.99€
LUNETTES SOLEIL BOSCH  LUNETTES DE SOLEIL NOIRES - BOSCH	5	5.99€
VOITURE RADIOCOMMANDEE  BP - VOITURE TELECOMMANDEE MECADO 2016	5	30.00€

Dotations par semaine de jeu concours :

Du 01/10 au 08/10/19 :

- 5 clés USB

Du 08/10/19 au 15/10/19 :

- 5 lunettes

Du 15/10/19 au 22/10/19 :

- 5 sacs à dos enfants

Du 22/10/19 au 28/10/19 minuit :

- 5 voitures RC

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Toute dotation retournée à la Société organisatrice ou qui pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice ne pourrait être attribuée, ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve dans ce cas le droit de désigner un nouveau gagnant et de lui attribuer le lot. Le gagnant initial perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation de la dotation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'attribution du lot dans les conditions exposées au présent règlement, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

La Société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des participations au Jeu. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT**

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise expressément et gracieusement la Société organisatrice à compter de l'obtention de sa dotation, à utiliser en tant que tel son nom,

prénom, ville de résidence, sur tout support, à l'occasion de toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si le gagnant ne le souhaitait pas, il peut en demander l'interdiction par courrier recommandé, adressé à la Société organisatrice (à l'attention du service marketing), dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de l'attribution de sa dotation, cachet de La Poste faisant foi.

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÉGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des lois et règlements en vigueur en France applicables.

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler la participation de toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement. La Société organisatrice pourra à ce titre procéder à toute vérification utile et toute demande de communication de document.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. La Société organisatrice remplacera la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

#### **ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÉGLEMENT**

Les participants au Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible sur le site [www.euromaster.fr](http://www.euromaster.fr). Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société organisatrice (à l'attention du service marketing), spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur des demandes de règlement pourra être demandé dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB), sur simple demande écrite conjointe à la demande initiale, accompagnée d'un RIB (sur lequel figure IBAN/BIC), envoyée à :

**EUROMASTER France JEU CONCOURS DE L'AUTOMNE 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot**

## **ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à la Société organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Les données personnelles recueillies ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité aux données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces droits peuvent être exercés en adressant soit un courrier à l'adresse suivante : Euromaster France – DPO – Service juridique – 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot Saint-Martin soit un email à l'adresse suivante : gen.fr.donnéespersonnelles@euromaster.com. Afin que la Société organisatrice puisse traiter votre demande, celle-ci devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif d'identité. En cas de contestation, le participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse Internet <https://www.cnil.fr>. Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La participation au Jeu implique l'acceptation de tout problème lié à la Poste, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via l'URL visée en Article 3.

La Société organisatrice ne sera pas responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du participant. Plus particulièrement, La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, La Société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas : - D'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, - De dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé du Jeu, le cas échéant.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions

compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci ne sera pas responsable et se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### ***ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION***

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit les demandes devront être transmises par écrit dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à la Société organisatrice à l'adresse suivante : Euromaster France – Service qualité, 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot Saint Martin.